



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 3 septembre 2012

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Drôme-Ardèche  
Subdivision 6  
Affaire suivie par Pascal BRIE

Tél. : 04 75 82 46 46  
Fax : 04 75 82 46 49

UTDA-EN-12-0778-PBPB

courriel : pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr

PREFECTURE DE LA DROME  
Direction départementale de la  
protection des populations (DDPP)  
Service Environnement  
33 avenue de Romans  
BP 96  
26904 VALENCE CEDEX 9

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
ENVOIS DE DECHETS  
Société COVED**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

<b>Objet</b>	: Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à ROUSSAS – Envois de déchets.
<b>Réf</b>	: Code de l'environnement Lettre du 27 février 2012 de la mairie de ROUSSAS Nombreux courriels de monsieur LAMURE Lettre du 25 mars 2012 du Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme adressée à monsieur le Préfet Lettre du 8 mars 2012 du Président de l'AOC GRIGNAN LES ADHEMAR adressée à monsieur le Préfet Lettre du 8 mars 2012 du maire de ROUSSAS adressée à monsieur le Préfet
<b>Annexe</b>	: Envoi du 20 mars 2012 de la société COVED
<b>Raison sociale</b>	: COVED SA
<b>Adresse de l'établissement</b>	: Combe Jaillot II – RD 133 26 230 ROUSSAS
<b>Activité exercée</b>	: Stockage de déchets non dangereux
<b>Code GIDIC de l'établissement</b>	: 103.176
<b>Priorité DREAL</b>	: P1

## **INTRODUCTION**

Par de nombreux envois de sources diverses rappelées en référence, nous avons été informé d'un problème constitué par des envols particulièrement importants de déchets de plastiques en provenance de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société COVED à ROUSSAS, au lieu-dit « Combe Jaillet ».

Nous avons immédiatement contacté l'exploitant qui était conscient de la situation critique dans laquelle il se trouvait. Il s'est attaché à mener en toute urgence des actions correctives, mais il a également ensuite mis en place des actions préventives.

## **I – CONTEXTE PARTICULIER**

Par envoi du 20 mars 2012 (voir annexe), l'exploitant nous transmis une copie de ses échanges avec la mairie de ROUSSAS.

L'épisode venteux vécu en février 2012 a été exceptionnel, sans équivalent depuis 1981 comme l'indique METEO FRANCE dans son rapport du 6 mars 2012 (voir annexe).

## **II – ACTIONS MENEES PAR L'EXPLOITANT**

Elles sont rappelées par l'exploitant dans sa lettre du 20 mars 2012 (voir annexe). Notons que début février 2012, les déflecteurs en place en partie haute du casier de stockage de déchets sont rendus inopérants du fait de la force du vent (arrachage des structures métalliques).

L'exploitant signale qu'il a suspendu les contrats privés d'apport afin de gérer les mesures d'urgence nécessaires. Les effectifs sont doublés pour assurer au plus vite le ramassage des envols (jusqu'à 18 personnes dédiées).

## **III – VISITE DU SITE**

A l'occasion d'une visite du centre de tri du site effectuée le 23 août dernier, l'inspection a constaté très peu de plastiques accrochés aux arbres aux abords du site. Cependant, la végétation en cache probablement certains. Pour les plastiques aperçus et non récupérés, l'exploitant a précisé que la végétation dense ne permet plus leur ramassage efficace actuellement, il faut attendre la fin de l'automne pour repérer et collecter le maximum de ces plastiques difficiles d'accès.

L'exploitant a précisé qu'en ce qui concerne le voisin du site, monsieur LAMURE, qui a vivement réagi suite aux envols importants de déchets de plastiques : L'exploitant est passé chez lui une fois par jour (jours ouvrés), depuis le 12/02/2010 et a augmenté la fréquence de passage à 2 fois par jour (1 le matin et 1 l'après midi) depuis le 31/01/2011.

L'exploitant enregistre quotidiennement sur un registre les quantités d'envols ramassés, le nombre d'intervenants à chaque passage, et si l'intervention est spontanée ou réalisée suite à un appel.

L'exploitant a rappelé également qu'il a rencontré le conseil municipal de ROUSSAS à deux reprises (avril et juin 2012) pour lui exposer ses actions préventives et curatives. La municipalité des GRANGES GONTARDES a également été tenue informée.

Pour ce qui concerne les actions curatives, des layons (allées permettant le passage d'un piéton) ont été créés dans certaines parcelles de bois pour pouvoir aller chercher les déchets envolés. La réalisation de layons dans d'autres parcelles boisées reste à faire, mais l'exploitant explique qu'il convient au préalable d'obtenir l'autorisation du propriétaire de ces parcelles et de l'ONF. La réalisation de layons présente des risques d'incendie (matériel de coupe du bois), elle est interdite pendant les périodes de sécheresse.

L'exploitant a souligné qu'il s'attache à assurer la traçabilité des actions de lutte contre les envols en distinguant celle préventives et celles curatives. Il a remis à l'inspection un plan intitulé « *Ramassage des envols – juin 2012* », visualisant ces deux types d'actions.

Pour ce qui concerne les actions préventives, une liste de clients apportant des déchets légers (donc susceptibles de générer des envols) a été établie. La société COVED interdit aux clients de cette liste d'apporter leurs déchets sur le site les jours où des rafales de vent de plus de 50 km/h sont prévues. L'exploitant précise que cette interdiction ne peut s'étendre que 2 à 3 jours dans la mesure où les clients ne seraient ensuite plus en mesure de stocker leurs déchets dans des conditions satisfaisantes.

L'exploitant fait part d'une expérience actuellement en cours : Il a constaté que les encombrants de déchetteries s'accompagnent souvent de déchets plastiques qui s'envolent facilement. Dans 2 déchetteries du SYPP (Syndicat des Portes de Provence), des sacs d'une contenance d'environ 2 m<sup>3</sup> sont mis à disposition depuis mai 2012. Une campagne d'information et de sensibilisation invite les personnes ou entreprises venant déposer des encombrants dans ces déchetteries à les débarrasser préalablement de leurs éventuels plastiques qui sont à mettre dans les sacs prévus à cet effet.

Ces plastiques recueillis à part pourront ainsi être valorisés, et surtout, ils ne s'envoleront pas lors de l'opération de déchargement dans le site de ROUSSAS. Si cette expérience est probante, elle sera étendue.

#### **IV – CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

La société COVED s'est trouvée confrontée, en février 2012, à des conditions météorologiques tout-à-fait exceptionnelles, comme en témoigne le rapport de Météo France du 6 mars 2012 joint au présent rapport.


Elle s'est attachée à faire face, dans de courts délais, à une situation de crise aigüe qu'elle n'avait jamais rencontrée. Ceci étant, l'exploitation du site de ROUSSAS a déjà fait l'objet, depuis plusieurs années, de plaintes portant sur les envols de déchets de plastiques. Rappelons que ce sujet avait été abordé lors de la réunion de la CLIS organisée le 14 septembre 2011.

Un épisode venteux similaire à celui de février 2012 peut survenir, il est indispensable que la société COVED s'y prépare dès à présent, qu'elle soit en mesure de réagir rapidement et que les actions menées soient efficaces. A défaut, sa crédibilité en terme de capacité technique à exploiter son site en maîtrisant les nuisances potentiellement induites en serait gravement affectée. Il conviendrait alors pour l'inspection des installations classées de faire les propositions nécessaires pour assurer la maîtrise de la situation.

L'une de ces propositions serait de suspendre purement et simplement l'accueil de tout déchet dans le site au-delà une certaine vitesse de vent. Une telle contrainte serait très lourde à supporter par l'exploitant sur le plan économique, mais elle n'est pas à écarter.

En conclusion, nous proposons que monsieur le préfet de la Drôme informe la société COVED de la nécessité de maîtriser dorénavant en permanence les envols de déchets provenant de son site, faute de quoi des prescriptions complémentaires très contraignantes lui seront imposées.

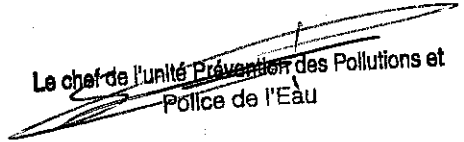
L'inspecteur des installations classées



Pascal BRIE

LYON, le 22 octobre 2012  
Vu, adopté et transmis à monsieur le préfet de la Drôme

Pour le directeur et par délégation



Le chef de l'unité Prévention des Pollutions et  
Police de l'Eau

**Pascal SIMONIN**

Monsieur Le Maire

MAIRIE

Le Village

26230 ROUSSAS

Nos Réf. : OBI/AG/2012032001

Roussas, le 20 mars 2012

LRAR N°1A 034 775 1872 6

Objet : Réponse au courrier recommandé du 27 février 2012 et synthèse de la réunion du 16 mars 2012.

Présents : Mme Frizon – Mme ESTRAN – Mme ROBERT – Mr BOUR – Mr GUICHARDON – Mr VIGNAL – Mr PINARDAUD – Mr BERARD – Mr MILLET

Monsieur Le Maire,

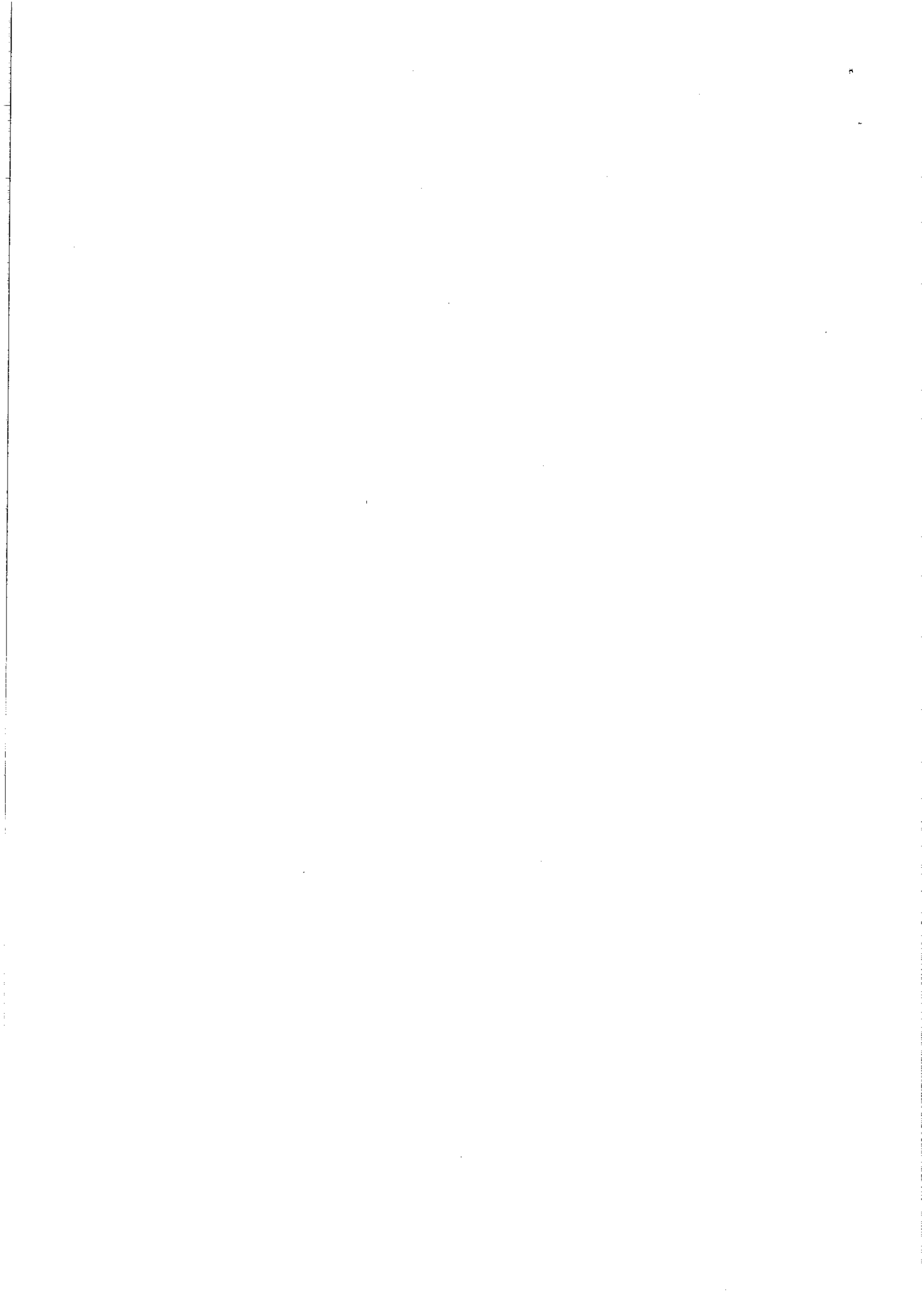
Par la présente nous avons l'honneur d'apporter réponse à votre courrier du 27 février 2012 par lequel vous nous faisiez part de la préoccupation du conseil municipal de la Commune de Roussas vis-à-vis des envois en provenance de notre site et du souhait d'une rencontre au plus tôt du Directeur de Région, Christophe PINARDAUD et du Directeur des Exploitations Olivier BERARD. Cette réunion a eu lieu le 16 mars 2012, en nos locaux de la Combe Jaillet. Le présent courrier est donc également une synthèse des échanges qui s'y sont déroulés.

Lors de cette réunion COVED a exposé les différentes composantes de la situation : Modalités réglementaires d'exploitation, Gestion des flux de déchets au sein du process, conditions météorologiques exceptionnelles, chronologie des événements et moyens mis en œuvre, et enfin en synthèse une analyse des axes d'amélioration par typologie de déchets.

Lors de cette réunion, Christophe PINARDAUD, a souhaité affirmer l'émotion qu'avait soulevé votre courrier auprès des équipes, d'abord car il semblait donner écho à l'action déraisonnable et calomnieuse d'un riverain en particulier, puis car elle intervenait en plein cœur du combat mené par l'ensemble de notre personnel face à des conditions de travail et d'exploitation exceptionnelles. Il nous a semblé à ce moment qu'on remettait en cause le professionnalisme de nos équipes, mais surtout le caractère vertueux dans laquelle COVED gérait son exploitation de stockage notamment en investissant lourdement dans des procédés innovants, en étant les premiers dans la zone SUD EST à avoir été éligible à une TGAP réduite en valorisation le Biogaz de décharge, en développant des aménagements paysagers. Cet outil est d'ailleurs largement mis en avant comme axe de communication de COVED vis-à-vis des collectivités et de la population (Ecoles, élus, syndicat de traitement...). A ce titre plus de 1 600 personnes (scolaires, élus, collectivités, ...) visitent annuellement notre installation.

▷ COVED

Siège social : Atlantis – 1 Avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt  
Tél. 01 30 60 84 00 - Tlc : 01 30 60 84 87 - [www.saur.com](http://www.saur.com)



▷ **Semaine 5** : Lundi 05/02 : Mise en place du dispositif de prévention

- ❖ Suspension des contrats privés d'apports afin de concentrer le travail du personnel aux mesures d'urgence.
- ❖ Continuité des contrats publics (encombrants et OM)
- ❖ Mise en place d'opération de ramassage par doublement des effectifs habituels (jusqu'à 18 personnes dédiées)
- ❖ Doublement des couvertures d'exploitation en matériaux inertes

▷ **Semaine 6, 7, 8**

- ❖ L'interruption des vents forts et des rafales, interdit toute possibilité de travaux de réparation des dispositifs de protection anti-envol, ces interventions nécessitant l'utilisation d'échelles et de nacelles. **Ainsi entre le 05/02 et le 05/03 aucuns travaux de réparation n'ont été possibles.**
- ❖ Recensement, avec les fournisseurs, des dégâts sur le dispositif de protection
- ❖ Devis des travaux de réparation
- ❖ Reprise des contrats privés uniquement sur les fractions DIB conditionnables
- ❖ Préparation des travaux d'élagage.

▷ **Semaine 9**, vendredi 2 Mars : 1<sup>er</sup> fenêtre météo favorable depuis le 04/02

- ❖ Réparation des filets anti envols
- ❖ Mise en sécurité des déflecteurs
- ❖ Organisation d'essais de cribles balistiques pour trier les fractions légères. Impossible compte tenu des vitesses de vents.

▷ **Semaine 10**, nuit du 11 Mars, nouvelle rupture des systèmes de protection

Nécessité de réévaluer les travaux complémentaires de réparation du dispositif anti envol.

En parallèle de ces actions techniques, nous avons communiqué nos difficultés aux parties prenantes en rencontrant ou informant les Mairies des communes impactées (Roussas, Granges Gontardes), les voisins les plus proches (Mrs Garnier et Lamure), la DREAL.

La conduite de ce dispositif a nécessité la débauche de très gros efforts par nos équipes, une diminution volontaire de l'activité (plus de 20 %), bien loin des accusations de passivité que certains souhaitaient insinuer. Force est de constater que seul un arrêt des périodes de fort vent, permettrait une amélioration significative de la situation grâce à la réparation des éléments détruits du dispositif anti envol.

Au-delà du retour à la normale, COVED, souhaite concentrer ses actions sur les encombrants ménagers et industriels et améliorer l'ensemble de son dispositif anti-envol, en mettant en place les mesures suivantes :

- Développement d'un programme de prévention des fractions légères dans les encombrants ménagers : Les encombrants ménagers, en fonction du fonctionnement des déchetteries (personnel, règlement, nombre de bennes, acceptation ou non des artisans...) présentent des fractions légères (essentiellement films PE et papiers) en quantité plus ou moins prononcée. Le nombre d'interlocuteurs mais surtout la relation particulière et déséquilibrée que nous impose le code des marchés publics rend plus complexes la gestion (et notamment le refus) de ces déchets. Pourtant ce sont de ces apports que l'essentiel des envols était issu. COVED, va donc engager un dialogue avec les maîtrises d'ouvrages publiques de traitement afin que soient mises en place des règles plus strictes sur la nature des encombrants en provenance des déchetteries.
- Modification des conditions contractuelles d'apports privés d'encombrants industriels : L'arrêt immédiat imposé aux apports privés d'encombrants industriels va dans le sens d'un impact limité dans les événements de février de ces produits. Néanmoins, nous avons constaté la présence dans ces déchets d'un résiduel de

▷ **COVED**

**Siège social** : Atlantis – 1 Avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt  
**Tél.** 01 30 60 84 00 - **Tlc** : 01 30 60 84 87 - [www.saur.com](http://www.saur.com)



fraction légères encore trop important. Insuffisamment recouvert par des matériaux inertes une partie a pu générer des envols. Ces fractions légères (films PE essentiellement) difficilement extractibles du flux d'encombrants nous apparaissent néanmoins encore trop importantes, de plus ces fractions dispose encore d'un potentiel de valorisation. Un courrier de modifications des conditions d'apports va être envoyé à nos clients privés afin qu'ils prennent immédiatement des dispositions pour retirer les fractions légères ou rendre conditionnables leurs encombrants (broyage). A défaut nous mettrons en place des pénalités, des suspensions d'apports et même des ruptures contractuelles.

Nous souhaitons ici affirmer qu'il n'est en aucun cas dans l'intérêt de COVED comme certains ont pu l'imaginer, de fermer les yeux pour des raisons économiques sur la présence dans les encombrants industriels des fractions légères. Ces dernières par leur densité consomme plus de vide de fouille, nécessite l'usage d'un compacteur, le recouvrement intense par des matériaux inertes, du temps de ramassage d'envol, tout cela représentant des charges importantes sur un site qui part les mesures de prévention qu'il déploie part ailleurs présente des surcoûts d'exploitation par rapport aux sites concurrents.

- Le renforcement des structures des déflecteurs : Avec le fabricant nous allons faire renforcer la structure métallique des déflecteurs afin de garantir la préservation du dispositif pour des vents d'intensité supérieure
- L'ensemble des filets endommagés vont être remplacés. Des Zones complémentaires de filet vont également être aménagées.
- Mise en place d'un système de suivi cartographique des envols et des zones de ramassage : Grâce à un outil cartographique, assurer une traçabilité dans le temps et l'espace sur le travail de nos équipes de ramassage. Nous souhaitons également, tirer une relation entre la direction et l'intensité des vents et les phénomènes de dispersions des envols pour développer une démarche pro active sur les ramassages et un dimensionnement des zones complémentaires de filets.
- La conduite d'une étude portant sur la mise en place d'un outil de prétraitement : permettant de rendre conditionnable une plus large part des encombrants. Les pistes envisagées portent sur le broyage, la valorisation matière, le criblage balistique. A ce titre des essais ont d'ailleurs été menés sur notre site semaine 11.
- Enfin, concernant les traces d'envols issus des exploitations antérieures à JUILLET 2, des opérations de ramassages ciblées et en profondeur (traçage de layons) seront conduites et contrôlées via l'outil de cartographies.

Le Conseil Municipal a souhaité que des réunions d'échange plus régulières entre COVED et la Commune de Roussas soient mises en place afin d'évaluer les résultats des actions et si nécessaire d'apporter au plus vite des améliorations. Nous vous proposons d'organiser un **nouvel échange en JUIN 2012**.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.

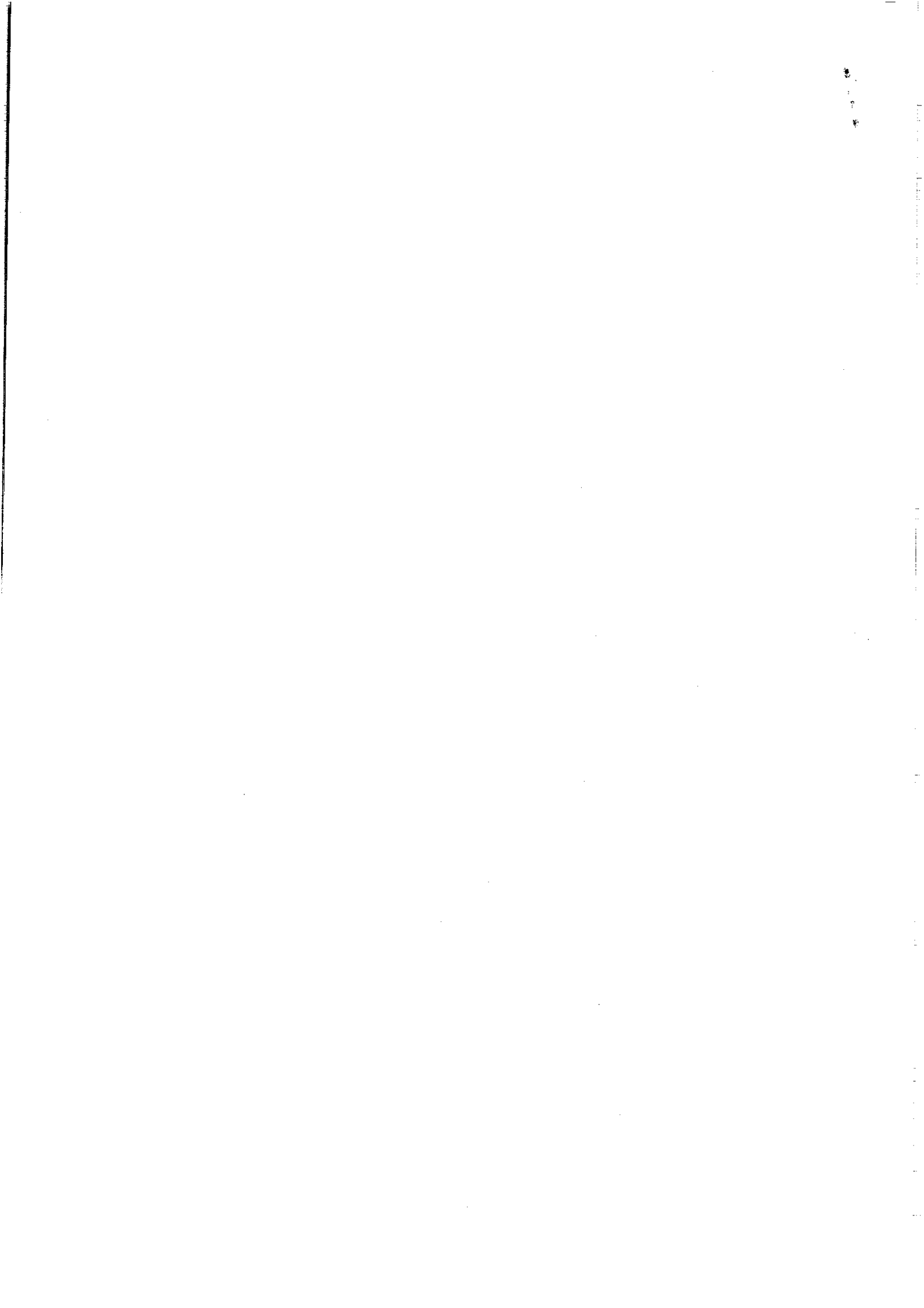
Olivier BERARD  
Directeur des Exploitations

PJ : Note météo France sur les vents mesurés en février 2012 - Courrier Mairie de Roussas du 27 février 2012

Copies à : DREAL : Pascal BRIE – Gilles GEFFRAYE

► COVED

Siège social : Atlantis – 1 Avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt  
Tél. 01 30 60 84 00 - Tlc : 01 30 60 84 87 - [www.saur.com](http://www.saur.com)





## Vent mesuré à Montélimar en février 2012

(vent mesuré à 10m au dessus du sol)

### 1-Rose des vents

Le mois de février 2012 a été particulièrement venté.

Alors qu'on compte habituellement 26% de vent calme (vitesse inférieure à 2m/s), ils représentent ce mois-ci moins de 2%. Parallèlement les vitesses de vent supérieures à 8m/s représentent 45% des cas, contre 9% en temps normal.

Les vents proviennent tous du nord (360° à 40°) et aucun vent de sud

### 2-vitesse du vent (vent moyenné sur 10mn)

En février 2012, la moyenne du vent est de 7.8m/s (moyenne des vitesses de vent tri-horaire). La moyenne (période 1981-2000) est de 4.0 m/s

C'est la 1<sup>ère</sup> décade qui est la plus ventée (9.1m/s). Depuis 1981, cette valeur n'avait été égalée qu'une seule fois 2<sup>ème</sup> décade de décembre 1985, et jamais dépassée.

En moyennant les vitesses du vent sur 2 décades, avec 8.1m/s du 1<sup>er</sup> au 20 février 2012, on obtient là aussi une valeur record tous mois confondus (précédent record 7.5m/s du 11 au 31 janvier 1987)

En moyennant les vitesses du vent sur 3 décades consécutives les périodes : 1<sup>er</sup> au 29 février 2012 et 21 janvier au 20 février 2012 sont les périodes les plus ventées depuis 1981 avec une moyenne de vent de 7.8m/s dans le premier cas et 6.9m/s dans le second. Le précédent record étant de 6.7m/s du 11 janvier au 10 février 1992.

### 3- Rafales de vent : (vent instantané)

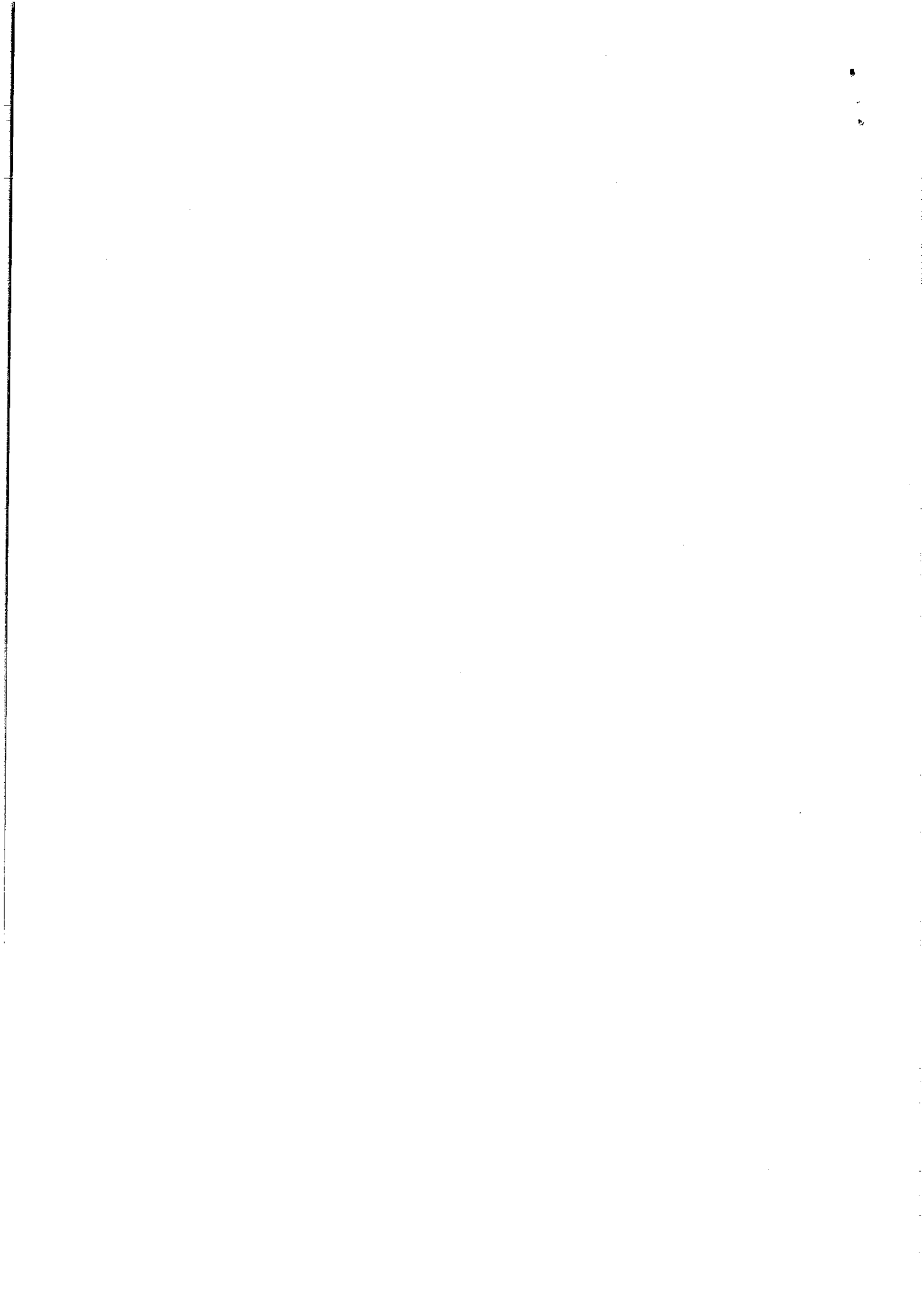
En février 2012, on compte 21 jours ayant eu au moins une rafale de vent à 10m supérieures à 16m/s. C'est la valeur la plus forte enregistrée depuis 1981. Le précédent record était de 16 jours en février 2009. La valeur médiane est de 9 jours.

Tous mois confondus, février 2012 est également le mois qui compte le plus de fortes rafales de vent depuis janvier 1981. Le record précédent était le mois de décembre 1988 avec 20 jours avec au moins une rafale à plus de 16m/s.

*Rapport rédigé à partir des éléments disponibles au 6 mars 2012*

*L'ingénieur des Travaux de la Météorologie  
Déléguée départementale de Météo-France  
pour la Drôme et l'Ardèche*

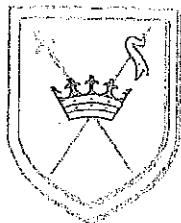
*Béatrice Charpiot*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE  
de  
**ROUSSAS**  
26230



☎ 04 75 98 54 24

Fax 04 75 98 55 89

e-mail : mairie.roussas@wanadoo.fr

Roussas le  
Le 27 février 2012

COVED  
Région Sud Est  
La Combe Jaillet  
26230 ROUSSAS

*Lettre en recommandée avec AR*

Messieurs,

Nous faisons suite à la visite de Monsieur PINARDEAU à Roussas et à la persistance de la dégradation de la situation dans les alentours de votre installation de la Combe Jaillet.

Notre Conseil Municipal, lors de sa réunion du 23/02/12, a émis le souhait de rencontrer rapidement le Directeur de l'exploitation du centre de Roussas, ainsi que M. PINARDEAU.

Nous souhaitons une réunion sur le site de la COVED pour mieux comprendre la situation et connaître les mesures que vous mettez en place pour :

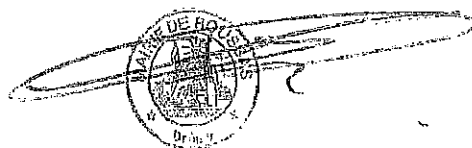
- Immédiatement, réparer les conséquences des envois de matériaux plastiques dans la nature,
- A court terme, en juguler la cause par l'amélioration de vos installations et/ou des méthodes d'exploitation.

Nous constatons en effet une pollution sans précédent et nos conseillers municipaux sont saisis de plusieurs plaintes de voisins.

Nous comptons sur vous pour répondre rapidement à notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération la meilleure.

Le Maire,  
René PLAN



Copie à : la DREAL

